

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/170 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DU COUT DE L'OPERATION ET LA REEVALUATION DU PROGRAMME CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU MOLE DE CROISIERE DANS LE PORT D'AJACCIO

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

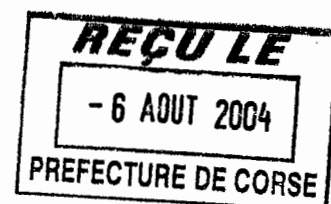
L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARIGHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.



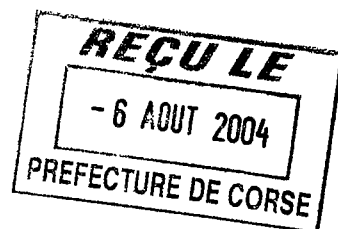
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la réévaluation du programme et du coût de l'opération de construction du môle de croisière dans le port d'Ajaccio, tels que décrits dans le rapport figurant en annexe de la présente délibération.



ARTICLE 2 :

APPROUVE le nouveau plan de financement et les participations correspondantes :

C.T.C. :	2,286 M€ (Contrat de Plan Etat/Région),	soit 16,6 %
ETAT :	2,286 M€ (Contrat de Plan Etat/Région),	soit 16,6 %
EUROPE :	5,492 M€ (DOCUP / FEDER),	soit 40,0 %
C.C.I.A.C.S. :	3,666 M€	soit 26,8 %

TOTAL **13,730 M€ H.T.**

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subventions correspondantes au titre du DOCUP et du CPER 2000/2006.

ARTICLE 4 :


AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de participation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**REEVALUATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION
DU MOLE CROISIERE DANS LE PORT D'AJACCIO**

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la réévaluation du programme et du coût de l'opération de construction du môle croisière dans le port d'Ajaccio, à la suite de la réalisation des études de projet et des procédures d'instruction administrative.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

Par une délibération en date du 21 novembre 2003, l'Assemblée de Corse a approuvé les caractéristiques principales de l'ouvrage qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse et a fixé le coût prévisionnel de l'opération à 10,67 M € H.T., soit 11,60 M € T.T.C..

Le financement prévisionnel de cette opération était fixé de la manière suivante :

C.T.C. :	2,286 M € (Contrat de plan Etat/Région),	soit 21,4 %
Etat :	2,286 M € (Contrat de plan Etat/Région),	soit 21,4 %
Europe :	4,268 M € (DOCUP),	soit 40,0 %
C.C.I.A.C.S. :	1,830 M €	soit 17,2 %
TOTAL :	10,670 M € H.T.	



2 - REEVALUATION DU PROGRAMME

L'évaluation du coût de l'opération et l'inscription budgétaire correspondante proposée en fin 2003 dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2004 étaient la transcription du montant initialement prévu par l'Etat lors de la prise en considération du projet en juin 2001, résultant des estimations réalisées au titre de l'avant projet sommaire, avant l'achèvement des études de projet et l'engagement des procédures d'instruction administrative.

Par rapport à cette estimation initiale, il convient désormais de prendre en compte les suppléments suivants :

- Evolution générale des prix des travaux publics depuis 2001,
- Modifications de programme demandées lors de l'instruction administrative (notamment élargissement et rehausse de l'ouvrage auxiliaire, élargissement de la zone de dragage, modifications des caractéristiques des bollards d'amarrage),
- Importante hausse du prix de l'acier (ce prix concerne une quantité d'environ 1 800 T),

- Les missions S.P.S. (coordination des entreprises au titre de la Sécurité-Protection-Santé),
- Les missions d'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés, et les visas des études d'exécution,
- Les contrôles techniques des travaux et des ouvrages,
- Le suivi environnemental des travaux de dragage et d'immersion des déblais, imposé par l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le montant global de l'opération doit ainsi être porté à **13,73 M € H.T.**, soit **14,9 M € T.T.C.** se décomposant de la manière suivante :

	H.T.	T.T.C.
• ouvrage principal	12,690 M €	13,762 M €
dont travaux	12,200 M €	13,176 M €
dont études et contrôles	0,490 M €	0,586 M €
• ouvrage auxiliaire	1,040 M €	1,128 M €
dont travaux	1,000 M €	1,080 M €
dont études et contrôles	0,040 M €	0,048 M €

3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

3 - 1 Répartition des participations

La participation financière de l'Europe, inscrite au DOCUP à 4,268 M €, est maintenue au taux de 40 % du coût H.T., soit 5,492 M € dans le cadre du redéploiement des crédits en cours.

La participation de l'Etat et la contrepartie apportée par la Région, inscrites au C.P.E.R. demeurent inchangées, un complément de financement de 1,836 M € H.T. est nécessaire et il sera apporté par la concession portuaire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud a approuvé par une délibération lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2004 de porter sa participation de 1,830 M € à 3,666 M €.

3 - 2 Plan de financement

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :

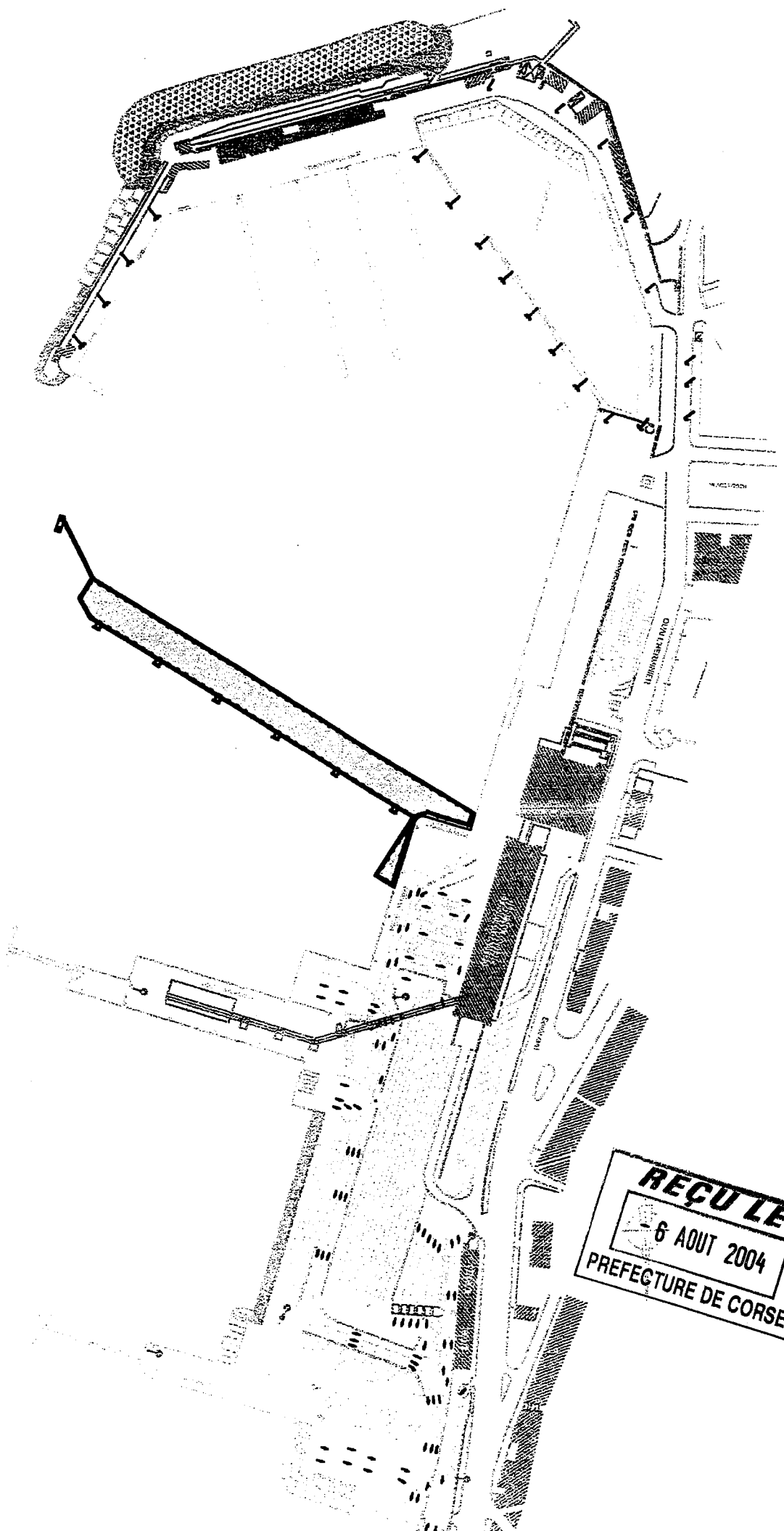
C.T.C. :	2,286 M € (Contrat de plan Etat/Région), soit	16,6 %
Etat :	2,286 M € (Contrat de plan Etat/Région), soit	16,6 %
Europe :	5,492 M € (DOCUP/FEDER), soit	40,0 %
C.C.I.A.C.S. :	<u>3,666 M €</u> soit	26,8 %
TOTAL :	13,730 M € H.T.	

3 - 3 Mise en place des autorisations de programme par la Collectivité Territoriale de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse étant maître d'ouvrage, il lui incombe de mettre en place la totalité du financement toutes taxes comprises pour l'ensemble de l'opération soit 14.9 M € T.T.C..

Pour engager cette opération, il est nécessaire que l'Autorisation de Programme initiale (11.6 M €) du môle croisière soit abondée de 3,3 M € et soit ainsi portée à 14,9 M € T.T.C.. Cet abondement est proposé dans le cadre du budget supplémentaire.

PLAN DE SITUATION



REÇU LE
6 AOUT 2004
PREFECTURE DE CORSE



Construction d'un môle Croisière
Plan de situation